

DOVER CORPORATION

# Code de conduite du fournisseur



## Nos normes

Depuis la fondation de Dover en 1955, nos équipes dans le monde se sont montrées exemplaires pour travailler avec intégrité, pour préserver et améliorer la réputation de notre qualité, et pour fournir des produits et des services d'excellence à nos clients. Cela constitue une part essentielle de nos efforts pour positionner Dover en tant que leader sur les secteurs d'activité qui sont les nôtres. Chez Dover, nous sommes tous fiers de développer nos activités au fil des années avec honnêteté et intégrité dans tout ce que nous faisons.

Dover accorde une grande importance à sa réputation d'entreprise développant ses activités conformément aux lois et à l'éthique. Dans la lignée de cet engagement, Dover travaille avec ceux qui partagent sa culture, ses valeurs, et des pratiques commerciales éthiques. Dover a ainsi mis au jour le présent Code de conduite du fournisseur afin de guider ses fournisseurs vers des pratiques commerciales éthiques, responsables, et légales dans leurs activités partout dans le monde.

Ces exigences énoncées dans le Code de conduite du fournisseur reflètent les normes que Dover a établi pour ses propres salariés, mandataires et administrateurs, comme le décrit le Code de bonne conduite et d'éthique de Dover.

### Voici ce que Dover exige de ses fournisseurs :

- Agir avec honnêteté intégrité et éthique
- Comprendre et se conformer aux lois et réglementations qui s'appliquent à notre entreprise dans les pays où nous développons nos activités
- Lire, comprendre et respecter ce Code de conduite du fournisseur
- Garantir que chacun de vos mandataires, administrateurs, salariés, autres travailleurs, représentants, agents, entrepreneurs, sous-traitants et partenaires des sous-traitants impliqués dans les processus d'approvisionnement et de production de produits et services fournis à Dover se conforment au Code de conduite du fournisseur
- Coopérer en cas d'inspections, d'audits et d'enquêtes



<b>Introduction</b> .....	4
A. But et Applicabilité .....	4
<b>Agir en conformité avec les lois, réglementations et règlements en vigueur</b> .....	5
A. Lutte contre la corruption .....	5
B. Cadeaux, divertissements et marques d’hospitalité .....	5
C. Conformité commerciale au niveau mondial .....	5
D. Droit de la concurrence .....	6
E. Conflits d'intérêts .....	6
F. Lutte contre le blanchiment d'argent .....	6
G. Minerais issus de zones de conflits.....	7
H. Droits de l’homme.....	7
I. Environnement .....	7
J. Informations confidentielles .....	7
K. Conformité des produits.....	7
<b>Protéger les actifs, les données et la réputation de Dover</b> .....	8
A. Propriété intellectuelle .....	8
B. Informations confidentielles, protection des données et vie privée .....	8
C. Bonne tenue des livres et des registres, gestion des dossiers et coopération en cas d’inspection, d’audit ou d’enquête .....	8
<b>Maintenir un environnement professionnel juste et sûr</b> .....	9
A. Sécurité .....	9
B. Pratiques éthiques en matière d’emploi, de harcèlement et politique de non-discrimination.....	9
<b>Comment signaler les problèmes</b> .....	10

Avant de s’engager dans des affaires et/ou au cours d’une relation commerciale existante, Dover mène des diligences auprès de ses fournisseurs, leurs propriétaires et leur personnel clé dans le but de répondre aux besoins commerciaux de Dover et de s’assurer de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu’au présent Code du fournisseur. Ces audits peuvent comprendre la vérification des listes de surveillance et des listes de sanction, la vérification des antécédents, ainsi que la vérification des informations publiques disponibles au sujet des sociétés et des personnes. Toute utilisation que nous pourrions faire de vos informations personnelles sera réalisée conformément à notre politique de confidentialité disponible sur [www.dovercorporation.com](http://www.dovercorporation.com). Les données collectées seront conservées conformément à la politique de Dover en la matière et pourront être examinées sur demande.

## Présentation

### A. BUT ET APPLICABILITÉ

Le présent Code de conduite du fournisseur complète le Code de bonne conduite et d'éthique de Dover en énonçant les exigences à respecter pour collaborer avec Dover. Dover exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à ce Code de conduite du fournisseur, tel que prévu dans les conditions générales des contrats conclus avec les fournisseurs, répercutent ces exigences à leurs salariés et partenaires commerciaux les assistant dans les affaires avec Dover. Dover attend de ses fournisseurs qu'ils utilisent ce Code comme un guide pour une pratique éthique, responsable et légale de leurs activités. Dover peut demander périodiquement aux fournisseurs de suivre des formations sur des sujets abordés dans ce Code du fournisseur.

Ce Code du fournisseur ne crée pas de droits contractuels envers les fournisseurs. Dover est susceptible d'actualiser régulièrement ce Code de conduite du fournisseur et attend de ses fournisseurs qu'ils demeurent informés.

« Dover » désigne Dover corporation, y compris ses activités, plateformes, sociétés d'exploitation et filiales.

« Code du fournisseur » désigne le présent Code de conduite du fournisseur. « Fournisseurs » ou « vous » désigne toute société, organisation, entité ou personne qui vend, ou cherche à vendre, des biens ou services à Dover (incluant, sans s'y limiter, fournisseurs, distributeurs, consultants, agents, et autres prestataires tiers), y compris les salariés du fournisseur, autres travailleurs, représentants, agents, travailleurs indépendants, sous-traitants et autres sources tierces.



## AGIR EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Chaque fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à son activité dans les pays dans lesquels il exerce son activité. Bien que les lois, réglementations, pratiques commerciales et usages puissent varier considérablement d'un pays à l'autre, ce Code du fournisseur établit les exigences minimums que les fournisseurs de Dover doivent respecter.

### A. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Offrir ou payer des pots-de-vin, des versements d'argent inappropriés, ou toute chose de valeur pour obtenir un marché ou un avantage indu est inacceptable, même si le marché est perdu ou qu'il s'ensuit des difficultés (par exemple, des retards dans l'obtention de permis ou d'autorisations). Le fait d'offrir, payer, accepter ou solliciter des pots-de-vin et autres moyens de corruption peut enfreindre de nombreuses lois anti-corruption et exposer les individus, les fournisseurs de Dover, et Dover elle-même à des poursuites civiles et pénales et de sévères sanctions. Ces infractions peuvent également entraîner la perte de futurs contrats de marchés publics. Il est interdit à tout fournisseur de Dover de s'engager dans des activités de corruption, d'extorsion ou de malversation, de quelque forme que ce soit auprès de tiers, publics ou privés, qu'ils soient offerts, payés, acceptés ou sollicités directement par les employés du fournisseur ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

#### Exemples de situations alarmantes



- Offres de cadeaux extravagants ou multiples, ou de divertissements
- Des tiers qui ne justifient pas clairement leurs dépenses ou dont les commissions paraissent excessives par rapport aux services fournis
- Des clients ou fonctionnaires qui insinuent ou suggèrent qu'un paiement permettrait d'obtenir un marché ou une information
- Demandes qu'un tiers fasse un paiement à un fonctionnaire pour accélérer le traitement d'un problème tel qu'un dédouanement
- Demandes d'emploi d'un membre de la famille
- Demandes de contributions politiques ou caritatives

### B. CADEAUX, DIVERTISSEMENTS ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Les fournisseurs de Dover doivent comprendre et respecter ce Code et les lois et réglementations en vigueur, lorsqu'ils offrent ou acceptent des cadeaux, des faveurs, des repas, des divertissements ou des marques d'hospitalité à ou de la part de salariés, de clients, ou d'autres partenaires commerciaux de Dover, ou de membres de leurs familles. Tout cadeau, divertissement ou marques d'hospitalité doit être en adéquation avec les pratiques commerciales locales et les politiques du bénéficiaire, et ne doit pas porter atteinte à la réputation de Dover ou du fournisseur dans le cas où il serait divulgué publiquement. De plus, les fournisseurs de Dover ne doivent pas créer ou donner l'impression d'un conflit d'intérêts en se livrant à ce genre de pratiques commerciales.

#### Exemples de situations alarmantes



- Cadeaux ou divertissements impliquant un fonctionnaire
- Cadeaux ou divertissements d'une valeur supérieure à leur valeur nominale
- Cadeaux ou divertissements, peu important leur valeur, offerts à un salarié de Dover dont la position lui permet de prendre une décision concernant le donateur
- Cadeaux inappropriés tels que des liquidités
- Cadeaux ou divertissements offerts pendant un processus d'appel d'offres

### C. CONFORMITÉ COMMERCIALE AU NIVEAU MONDIAL

Les fournisseurs de Dover doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce international, y compris celles portant sur le contrôle des importations, exportations et réexportations, ainsi qu'à tous les embargos, sanctions et lois anti-boycott applicables.

#### Exemples de situations alarmantes



- Fournisseurs qui tentent de fournir des factures d'un total plus faible à l'importation pour réduire les taxes dues sur les marchandises importées ou qui classent de façon erronée les marchandises sur les factures pour éviter des taxes antidumping
- Fournisseurs qui transbordent des produits pour cacher le véritable pays d'origine ou un contenu qui pourrait faire l'objet de restrictions ou de sanctions dans le pays d'importation
- Fournisseurs qui font des affaires dans des pays sanctionnés et/ou soutiennent des boycotts économiques interdits

## D. DROIT DE LA CONCURRENCE

La réussite de Dover découle d'une concurrence loyale et d'un traitement honnête des clients et partenaires commerciaux, sans manipulation, dissimulation, abus d'informations confidentielles, fausse déclaration de faits matériels ou toute autre pratique déloyale. Les fournisseurs de Dover devront maintenir des standards commerciaux équitables en matière de concurrence, de vente et de publicité.

Les fournisseurs de Dover devront se conformer aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence applicables à l'exercice de leurs activités. Ces lois interdisent les accords entre concurrents qui affecteraient les tarifs, les coûts, les modalités de vente, les marchés sur lesquels ils sont en concurrence, ou leurs clients ou fournisseurs. Ces lois peuvent également réglementer les accords de distribution, rabais, remises ou restrictions territoriales des revendeurs.

### Exemples de situations alarmantes



- Tout concurrent qui tente de discuter d'informations concurrentielles telles que les prix, les offres, les ventes, les territoires ou les tiers avec lesquels ils feront affaire
- Des discussions dans des associations commerciales, réunions ou événements auxquels des concurrents participent et qui ont trait aux prix, marchés, bénéfices ou aux autres sujets qui pourraient intéresser des concurrents
- Obtention d'informations concurrentielles en utilisant des moyens illégaux ou contraires à l'éthique tels que la fausse déclaration, la tromperie, le vol, l'espionnage ou la corruption

## E. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs de Dover doivent, si possible, éviter toute implication dans un conflit d'intérêts apparent ou réel entre ses intérêts et ceux de Dover. Le présent Code du fournisseur exige la divulgation de tout conflit d'intérêts et le traitement éthique des conflits qui ne peuvent être évités.

### Exemples de situations alarmantes



- Un salarié du fournisseur a un second emploi chez un concurrent potentiel ou actuel de Dover
- Un fournisseur détient une participation importante chez un concurrent actuel ou potentiel de Dover (autre qu'un investissement nominal dans des sociétés publiques)
- Un salarié du fournisseur est un membre de la famille ou a une relation personnelle étroite avec un contact/décideur clé de Dover (ou vice versa)

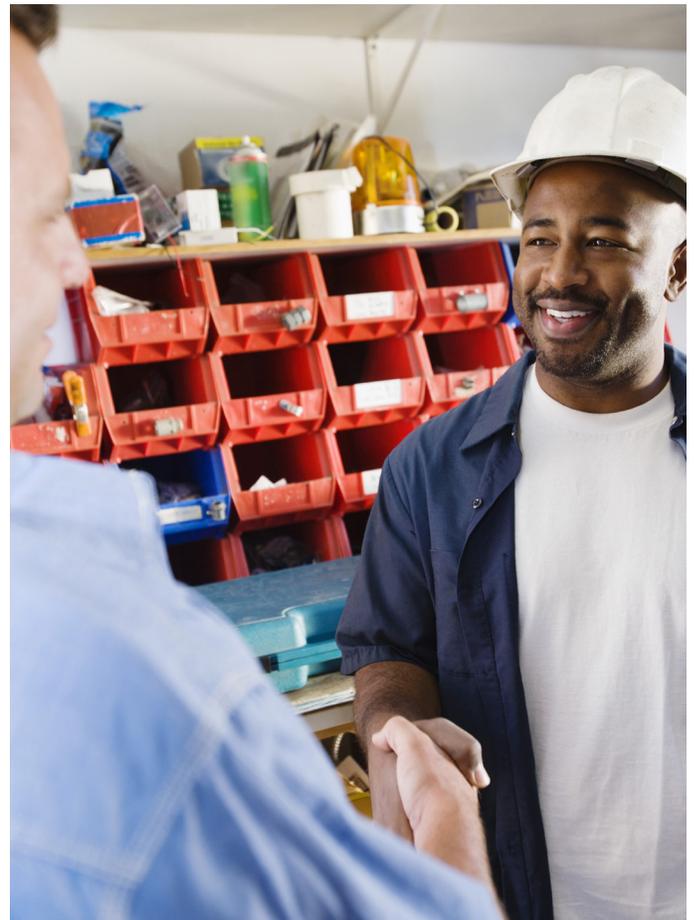
## F. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Dover conduit ses activités uniquement avec des fournisseurs à la réputation honorable qui exercent leurs activités de façon légitime avec des fonds provenant de sources légitimes. Les fournisseurs de Dover doivent se conformer aux lois applicables relatives au blanchiment d'argent.



### Exemples de situations alarmantes

- Toute proposition de paiement ou paiement en liquide proposé ou réel d'un client ou d'un partenaire
- Des clients qui paient plus que le prix des biens ou services et qui demandent ensuite un remboursement
- Tout client, fournisseur, agent ou partenaire qui fournit des informations incomplètes ou suspectes
- Des fonds payés à ou provenant d'un tiers non impliqué dans le contrat ou de pays qui ne sont normalement pas associés au client
- Des paiements en devises différentes que celles spécifiées dans la facture



## G. MINÉRAIS ISSUS DE ZONES DE CONFLIT

Les fournisseurs de Dover doivent coopérer lors des diligences menées par Dover sur l'origine des intermédiaires associés aux achats de matériaux ou de produits contenant des « Minerais de Conflit », et ce, que ces matériaux ou produits aient été extraits ou produits ou non dans les Pays Concernés, ou obtenus de sources recyclées, conformément aux obligations de signalement de Dover dans le cadre de l'article 1502 de la Loi américaine Dodd-Frank. En cas de spécification dans un bon de commande ou dans un contrat de fourniture, les fournisseurs respecteront l'obligation de Dover de fournir des produits, composants, pièces et matériaux qui sont exempts de « Minerais de Conflit » extraits ou produits dans les Pays Concernés soutenant un conflit armé dans la région. Consultez la Politique de Dover sur les « Minerais de Conflit » pour plus d'informations.

Les « Minerais de Conflit » sont l'étain (cassitérite), le tungstène (wolframite), le tantale (colombite-tantalite ou coltan), ainsi que l'or et les métaux dérivés de ces minerais. Les « Pays Concernés » sont la République démocratique du Congo, l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie.

## H. DROITS DE L'HOMME

Pour permettre à Dover de mener ses activités dans le respect et la défense des droits fondamentaux, les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives aux droits de l'homme tels que l'égalité des chances en matière d'emploi, la discrimination et le harcèlement, la liberté d'association, l'exploitation des enfants et le travail forcé, l'esclavage, la traite des êtres humains, la santé et la sécurité. Voir « Maintenir un environnement professionnel juste et sûr » pour plus d'informations.



## I. ENVIRONNEMENT

Dover s'engage à créer de la valeur économique pour ses actionnaires et ses clients au moyen de pratiques durables qui protègent le bien-être à long terme de l'environnement, de ses salariés et des communautés dans lesquelles la société opère. Les fournisseurs de Dover doivent se conformer aux lois, normes et réglementations environnementales en vigueur et minimiser tout impact négatif sur l'environnement. Les fournisseurs de Dover doivent également s'efforcer de préserver les ressources naturelles, telles que l'eau et l'énergie, et de réduire ou éliminer les déchets, les emballages, ainsi que l'utilisation de substances dangereuses. Dover attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent ces enjeux environnementaux en répondant rapidement aux demandes d'informations de Dover concernant les engagements et les progrès en matière de développement durable.

## J. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Vous ne devez pas acheter ou vendre les titres de Dover ou de toute autre société si vous possédez des « informations confidentielles », c'est-à-dire des informations importantes qui ne sont pas accessibles au public. Les informations importantes sont constituées de toute information qu'un investisseur raisonnable pourrait considérer comme importante lors de sa décision d'acheter, de vendre ou de conserver des titres (par exemple des informations sur le fait de gagner ou de perdre un contrat majeur). Vous ne pouvez pas non plus transmettre ces informations à d'autres personnes qui pourraient les utiliser pour la vente ou l'achat de titres.

## K. CONFORMITÉ DES PRODUITS

Dover s'engage à respecter les normes de conformité des produits dans toutes les juridictions dans lesquelles Dover et ses clients travaillent. Les fournisseurs doivent s'assurer que les matériaux du fournisseur respectent toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de conformité des produits, de produits chimiques et de matériaux. Dover attend des fournisseurs qu'ils sonnent des informations complètes et précises sur la composition des matériaux sur demande et qu'ils se conforment à toutes les normes et exigences notifiées aux fournisseurs par Dover.

# PROTÉGER LES ACTIFS, LES DONNÉES ET LA RÉPUTATION DE DOVER

Les fournisseurs de Dover doivent préserver, protéger et utiliser de façon responsable les biens de Dover auxquels ils ont accès et les protéger du vol, des dommages, de la perte ou d'une mauvaise utilisation. Cela comprend les actifs physiques ou incorporels tels que les idées, les innovations, la technologie, les marques, ainsi que les informations et données confidentielles.

## A. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, tant pendant la durée des relations contractuelles avec Dover qu'à l'issue de celles-ci... Les brevets, droits d'auteur et marques commerciales appartenant à d'autres ne doivent pas être utilisés sans l'autorisation expresse de leur propriétaire. Tout transfert ou partage de technologie ou de savoir-faire doit se faire seulement si nécessaire et d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et en conformité avec le droit local.

## B. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROTECTION DES DONNÉES ET VIE PRIVÉE

Les fournisseurs doivent protéger les secrets de fabrication et informations confidentielles de Dover, ce qui comprend toute information non publique, qu'elle soit écrite ou orale, que Dover protège par intérêt commercial. Cela comprend toutes les informations techniques, conceptuelles ou de processus, les améliorations, nouveaux produits, produits en développement, inventions, modèles, manuels, savoir-faire, données financières, informations tarifaires, plans de développement ou d'acquisition d'entreprises, plans de marketing, pratiques de projet et listes de clients et de fournisseurs. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité de l'information et de protection des données, qui régissent le traitement, l'utilisation et la conservation des informations et des données fournies par Dover, ce qui peut comprendre des informations privées et des informations personnelles sensibles.

## Exemples de situations alarmantes



- Discuter d'informations confidentielles avec des tiers sans un accord de confidentialité
- Le transfert international de données impliquant des données personnelles depuis l'Union Européenne
- La divulgation par inadvertance d'informations confidentielles lors de réunions externes
- Des ordinateurs ou appareils mobiles laissés sans surveillance ou sans protection et contenant des informations exclusives ou confidentielles de Dover
- Les demandes de données de la part de sources suspectes
- La sous-traitance non transparente par les fournisseurs du traitement de données et de cloud computing de
- L'utilisation des informations exclusives ou confidentielles de Dover au delà de la portée de l'engagement ou pour le bénéfice du fournisseur ou d'un autre

## C. BONNE TENUE DES LIVRES ET DES REGISTRES, GESTION DES DOSSIERS ET COOPÉRATION EN CAS D'INSPECTION, D'AUDIT OU D'ENQUÊTE

Les fournisseurs doivent conserver les documents et les archives conformément aux lois applicables, y compris les comptes, rapports sur la qualité, relevés de temps, notes de frais et rapports à Dover, aux autorités réglementaires ou autres, et ce de manière exacte, rapide et exhaustive. Cela comprend également la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à la loi et au présent Code du fournisseur ou qui serait pertinente pour tout contentieux, audit ou enquête en cours ou à venir. Les fournisseurs doivent coopérer avec les demandes d'inspection, d'audits ou d'enquêtes formulées par Dover ou l'un de ses agents agréés en relation avec la conformité à ce Code du fournisseur. Les fournisseurs sont également tenus de coopérer avec les demandes raisonnables de Dover ou de ses conseillers indépendants dans le cadre de l'évaluation de la conformité du fournisseur avec le présent Code du fournisseur, y compris en ce qui concerne les livres et registres financiers, la qualité, la sécurité et la conformité environnementale.



## MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL JUSTE ET SÛR

### A. SÉCURITÉ

Les fournisseurs de Dover ont la responsabilité de promouvoir un environnement professionnel sûr, propre et sécurisé et de mener à bien leurs opérations conformément aux lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité. Les normes, telles que, mais sans s'y limiter, les alarmes incendie, les exercices d'évacuation incendie, les sorties de secours et les extincteurs, doivent être en place à titre de mesures de précaution pour aider à prévenir les situations d'urgence. Dover demande également à ses fournisseurs de connaître, comprendre et se conformer à toutes les lois applicables gouvernant la sécurité et la qualité des produits.

#### Exemples de situations alarmantes



- Ne pas suivre les réglementations ou politiques de sécurité applicables
- Ne pas déclarer les accidents et les blessures
- Des conditions ou pratiques de travail dangereuses telles que des expositions aux dangers, des sorties de secours bloquées ou la non-utilisation des équipements de sécurité
- Des travailleurs qui utilisent, possèdent ou sont sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou de toute substance susceptible d'interférer avec l'exécution sécurisée de leurs tâches
- Violence sur le lieu de travail
- Fournir à des travailleurs des logements qui ne sont pas propres, sûrs ou qui ne répondent pas aux besoins de base
- Ne pas adhérer aux exigences de sécurité et de qualité des produits

### B. PRATIQUES ÉTHIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE HARCÈLEMENT ET POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION

Dover reconnaît la valeur de la diversité des talents, des idées et des origines, et exige de ses fournisseurs qu'ils garantissent un lieu de travail professionnel et exempt de discrimination, harcèlement ou abus. Les fournisseurs sont tenus de protéger et de respecter les droits de l'homme des salariés et des tiers dans le cadre de leurs activités. Chaque fournisseur doit, pour ses salariés, autres travailleurs et candidats à l'embauche, le cas échéant :

- Traiter chaque personne avec dignité, équité et respect, et leur donner des opportunités égales dans toute la mesure permise par la loi
- Prendre des décisions d'embauche fondées sur le mérite
- Ne discriminer personne en fonction de son origine, couleur de peau, religion, handicap, nationalité d'origine, genre, orientation sexuelle, identité et expression de genre, statut matrimonial, âge ou toute autre caractéristique protégée par la loi locale
- Ne pas créer ou permettre un environnement de travail non professionnel, offensant ou hostile
- Respecter les droits de s'associer ou ne pas s'associer librement à tout groupe conformément au droit local
- Se conformer à toutes les lois applicables sur les salaires et les heures de travail, et nous encourageons le paiement de salaires décentes permettant à la fois de couvrir ses besoins de base et de se constituer des économies
- Se conformer à toutes les lois locales en vigueur concernant l'exploitation des enfants et tenir un registre de l'âge du personnel
- Ne jamais faire appel au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail sous contrainte, ou bien encore au travail obligatoire en milieu carcéral



- Ne pas menacer ou soumettre les salariés à des punitions physiques, à des contraintes mentales ou physiques ou à des abus sexuels
- Veiller à ce que les salariés ne travaillent pas sous la contrainte
- Ne pas rechercher intentionnellement de matériaux provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la traite des personnes et prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que ses propres fournisseurs respectent cette obligation

### Exemples de situations alarmantes



- Ne pas se conformer aux lois relatives aux salaires minimum, aux heures supplémentaires ou aux prestations sociales prévues par la loi
- Embaucher ou faire travailler un enfant de moins de 15 ans ou en dessous de l'âge de scolarité obligatoire dans le pays de l'emploi
- Embaucher un enfant pour effectuer un travail qui peut nuire à sa santé ou à sa sécurité
- Demander un test médical qui puisse être utilisé de manière discriminatoire, sauf lorsque la loi le demande ou lorsque cela est préconisé pour la sécurité des lieux de travail
- Comportement constitutif de harcèlement tel que des avances sexuelles ou un comportement physique non sollicités, des insultes, des blagues insultantes ou des commentaires offensants
- S'approvisionner en matériaux auprès de chaînes associées au trafic humain ou à l'esclavage
- Employer un travailleur dont l'employeur retient le salaire jusqu'à ce que les frais d'embauche et intérêts y afférents soient remboursés et/ou conserve les documents d'immigration du travailleur pour contraindre à travailler

## COMMENT SIGNALER LES PROBLÈMES

Dover prend au sérieux les violations du présent Code du fournisseur et enquête le cas échéant sur les signalements de mauvais comportements, avérés ou suspectés. Si un fournisseur viole l'une des dispositions de ce Code du fournisseurs, Dover se réserve le droit de mettre immédiatement un terme à ses relations avec ce fournisseur. Le cas échéant, Dover peut également faire part de ces problèmes aux autorités compétentes. Les fournisseurs doivent signaler les violations connues ou suspectées de ce Code du fournisseur : la ligne directe de Dover peut être utilisée à cette fin.

### SIGNALER DES PROBLÈMES



#### Ligne directe mondiale de Dover

1-800-495-1775 (depuis les États-Unis )

Alerter sur internet via [www.thedoverhotline.com](http://www.thedoverhotline.com)

**Courrier** à : Dover Corporation, 3005 Highland Parkway, Suite 200, Downers Grove, IL USA 60515, A l'attention du : Service juridique

Vous pouvez faire un signalement de façon anonyme, lorsque la loi le permet. N'oubliez pas que plus vous fournirez d'informations, plus il sera facile pour Dover d'enquêter et de répondre de façon appropriée à votre signalement. À moins que la loi locale impose qu'il en soit autrement, Dover traitera ces signalements de violations de manière confidentielle.

Les fournisseurs ne doivent pas exercer de représailles contre leurs salariés pour avoir signalé des incidents de bonne foi.



